

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 24 mars 2017

Date d'affichage : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean-Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ) - Jérémy GIELDON (Procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (Procuration à Catherine DALL'ALBA) - Éric DAGUENET - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 mars 2017,
- Lecture par S. Cattaneo d'une déclaration écrite de la liste Chevreuse 2014 relative à une discordance entre les paroles relatées dans le compte rendu et les écrits confiés au secrétaire de séance.
- Compte rendu adopté en l'état à l'unanimité
- Compte-rendu des décisions n° 2017-05 à 2017-08 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Développement durable

2017-11 : ADOPTION DE LA CHARTE « COMMUNE SANS PESTICIDE »

Le 30 juin 2008 et le 3 décembre 2012 le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour autoriser la signature de conventions « phyt'eaux cités » (respectivement phase 1 et 2) qui avaient pour ambition de sensibiliser les acteurs urbains à la suppression progressive des produits phytosanitaires. La dernière phase s'étant terminée en 2016 il y a désormais lieu de se positionner sur la suite à accorder à cette démarche de développement durable.

Des démarches sont aujourd'hui engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi



relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire.

Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire, voire jusqu'à supprimer, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les services techniques municipaux ainsi que les entreprises adjudicataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune (cimetières et terrains de sports inclus), ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » initiée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.
- Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Vu le code général des collectivités locales,

M. Texier regrette le manque d'articulation entre le PNR qui suggère la signature de cette charte alors que la commune a déjà signé une charte sans pesticide avec le Siahvy.

En conséquence le projet de délibération est modifié dans sa dernière partie.

C. von Euw partage cette position et se félicite de ces modifications.

S. Cattaneo demande s'il s'agit d'une recommandation ou d'une contrainte.

C. von Euw lui explique que cela se transformera en obligation prochainement.

B. Texier rappelle que cela fait longtemps que le Siahvy a signé cette convention.

Désormais cela concerne directement les communes du PNR qui n'adhèrent pas au Siahvy.

D. Lebrun demande quels sont les outils qui vont être donnés ?

B. Texier confirme que chaque année la Ville procède au recrutement temporaire de lycéens et étudiants affectés aux Services Techniques et équipés d'une binette pour désherber sans pesticide.

S. Fauconnier suggère que les communes ayant déjà adopté une charte ne soient pas soumises à une autre ayant le même objet.

B. Texier confirme que l'objectif consiste à éviter que deux audits soient entrepris sur le même sujet.

← ←

Paraphe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de cet exposé.
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.
- INVITE le PNR à se rapprocher du SIAHVY pour coordonner leurs actions sur ce label.

Associations

2017-12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIRECTES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2017 ;

VU l'examen de ces demandes et lors de la commission des sports en date du 16 mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer aux associations ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :
(Voir ci-dessous)
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 article 6574.

6574 F40: Détail des subventions aux associations sportives

DESIGNATION	BP 2016	2016 subv. exceptionnelles	BP 2017	2017 subv. exceptionnelles	ne prend pas part au vote
FOOTBALL CLUB de la Vallée	10 300	1 500	13 600		Pierre GODON
RUGBY	23 900	1 500	24 300		
G.R.S.	1 800	300	2 150		
TENNIS (dont 50 ans)	5 800		5 300	1 500	Frédéric BORGES
CLUB de GYMNASTIQUE	1 900		0		
VELO CLUB	400		400		Bernard TEXIER
JUDO	2 000		2 000		
PETANQUE CHEVROTINE	200		200		
L'E COCHONNET CHEVROTIN		300	0		
I.F.S ARCS DE CHEVREUSE	1 050	150	950		Sylvain LEMAITRE
AQUANAT (dont meeting)	4 000	900	3 770	900	
ROUTE DES 4 CHATEAUX (dont TRAIL DES LAVOIRS)	3 150		0	1 000	Stéphane CHUBERRE
NANO SPORT (salon du chocolat)				500	

6574 : Détail des subventions spécifiques et/ou événementielles

DESIGNATION	BP 2016	BP 2017	ne prend pas part au vote
F522 - CARTES JEUNES	30 000	30 000	
F024 - COMITE DES FETES	14 000	12 000	Violette ROLLIN
F20 - AUTOUR DES ECOLES DE CHEVREUSE	4 000	4 000	
F95 - SYNDICAT D'INITIATIVE	11 000	11 000	Claude GENOT – Anne HERY-LE PALEC - Catherine DALL'ALBA – Bruno GARLEJ – Bernard TEXIER
F422 - ALC	66 500	66 500	Catherine DALL'ALBA
F824 - MISE EN VALEUR PROM, PETITS PONTS ET PATRIMOINE-SUBV, PARTICULIERS	10 000	10 000	Anne HERY-LE PALEC

6574 F025 : Détail des subventions aux associations autres

DESIGNATION	BP 2016	BP 2017	ne prend pas part au vote
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	185	185	
PEEP LYCEE VALLEE DE CHEVREUSE		100	
PEEP COUBERTIN	100	100	
ARC	1 000	1 000	Catherine DALL'ALBA

2017-13 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CARTE JEUNES » AU PROFIT DES HABITANTS ET DES CLUBS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 1996, le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs, soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a fait l'objet, certaines années, de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune (dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009),
- l'âge des bénéficiaires (20 ans révolus depuis 2011 au lieu de 18 ans),
- le cumul des 2 activités autorisé depuis 2013 (sportive et culturelle).

La liste Chevreuse 2014 et S. Fauconnier décident de ne pas prendre part au vote en raison de l'interdiction du cumul de deux cartes jeunes pour une unique pratique (sport et culture).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Sarah FAUCONNIER, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES, Didier LEBRUN et Emmanuelle DELQUE-KOLIC),

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2017 selon les modalités d'attribution suivantes :
 - jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse,
 - de ne pas renouveler l'autorisation de cumul d'une activité sportive et d'une activité culturelle.

- FIXE à nouveau à 35 euros le montant de cette carte jeune (qui désormais ne peut plus être doublé) lors d'une inscription à une activité sportive ou culturelle,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 30 000 €,
- PRECISE qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer précisément les subventions aux associations sportives et culturelles en fonction du nombre d'inscriptions de Chevrotins selon le calcul suivant : Nombre de coupons x 35 €.

Finances

2017-14 : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement intègre le solde excédentaire de 253,41€ suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles ;

Considérant la régularisation d'affectation de résultat 2015 au budget primitif 2016,

Considérant que les résultats estimés 2016 à intégrer au budget primitif 2017 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2016	993 174.78	7 412 996.53	8 406 171.31
Dépenses 2016	1 113 495.74	5 852 664.98	6 966 160.72
Résultat de l'exercice 2016	- 120 320.96	1 560 331.55	1 440 010.59
Résultat reporté 2015	309 567.94	2 306 973.42	2 616 541.36
Résultat de clôture 2016	189 246.98	3 867 304.97	4 056 551.95
Intégration solde excédentaire Caisse des Ecoles		253.41	253.41
Reste à réaliser Recettes	1 552 000.00		1 552 000.00
Reste à réaliser Dépenses	1 878 737.94		1 878 737.94
Résultat cumulé	- 137 490.96	3 867 558.38	3 730 067.42

La liste Chevreuse 2014 s'abstient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2016 ;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Prévision d'affectation du résultat au BP 2017	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	189 246.98	
Besoin de financement (= R 1068)	137 490.96	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		3 730 067.42

2017-15 : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 et du compte de gestion.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section d'exploitation et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017 ;

Considérant que les résultats estimés 2016 à intégrer au budget primitif 2017 de l'assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Résultat de clôture 2016	106 218.08	906 962.64	1 013 180.72
Reste à réaliser Recettes 2016			
Reste à réaliser Dépenses 2016	161 379.88		161 379.88
Résultat cumulé	- 55 161.80	906 962.64	851 800.84

La liste Chevreuse 2014 s'abstient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2016 ;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Prévision d'affectation du résultat BP 2017	Section d'investissement	Section d'exploitation
Excédent d'investissement (= R 001)	106 218,08	
Besoin de financement (= R 1068)	55 161,80	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		851 800,84

2017-16 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Mme Héry présente par chapitre le projet de Budget 2017.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent.

Mme Hery répond aux questions.

S. Cattanéo lit sa « déclaration de mi-mandat » annexée ci-joint.

La liste Chevreuse 2014 est contre le Budget Primitif.

M. le Maire invite ses contradicteurs à ne pas recommencer le débat sur les équipements inscrits au programme de la majorité.

Le graphique sur l'endettement reproduit sur un tract diffusé par la liste Chevreuse 2014 est plus que contestable, l'emprunt réalisé étant pour l'heure d'un Million d'euros. Même si l'emprunt portait sur deux millions les capacités financières de la Ville ne seraient pas obérées.

D. Lebrun regrette qu'on n'emprunte pas plus ; c'est le moment de le faire pour acheter des terrains et inciter la construction de logements sociaux. Néanmoins, sa liste ne votera pas le budget considéré comme un acte politique.

S. Fauconnier demande si, concernant la dette, les emprunts à renégocier sont ceux figurant du tableau de la maquette budgétaire ?

A. Héry confirme qu'une renégociation va être tentée.

Concernant les dépenses, l'autofinancement se monte à un million.

Pour le remboursement des emprunts, les annuités sont moins élevées cette année que l'année dernière.

D. Lebrun souhaite des explications sur la politique de l'habitat qui est créditée de 200 000€

A. Héry précise que cela dépendra de la notification de l'amende SRU.

En fonction du chiffre, des subventions pour surcharge foncière ou des achats de terrain seront envisagés.

S. Cattaneo demande quels sont les travaux prévus à l'Hôtel de Ville

Il s'agit de travaux d'aménagement au deuxième étage et ceux inscrits dans l'agenda d'accessibilité.

S. Cattaneo demande si ces subventions viennent de l'Etat

A. Héry répond que la subvention pour la crèche provient du fonds de soutien à l'investissement local et concerne uniquement l'investissement alors que la Dotation Globale de Fonctionnement relève de la section de fonctionnement

S. Cattaneo souhaite que le mécanisme du FNGIR lui soit précisé.

A. Héry explique qu'il s'agit pour Bercy de calculer combien la commune percevrait avec l'ancien système de taxe professionnelle et de comparer avec le nouveau système. La garantie des recettes constantes n'est malheureusement pérenne puisqu'elle relève d'un fond.

S. Cattaneo le compare au Fond de Péréquation intercommunal et communal déguisé

A. Héry ne partage pas son analyse dans la mesure où aucune péréquation n'est présente au sein du FNGIR.

S. Fauconnier aborde la répartition du FPIC avec la CCHVC

A. Héry indique qu'en principe ce sera deux tiers un tiers

C. Dall'Alba précise que les frais refacturés par la Commune au CCAS permet de cibler les frais supportés par la commune dans le domaine social ; cela concerne deux agents affectés à temps partiel sur les missions de portage de repas et du service social.

Après en avoir délibéré, avec 21 pour, 6 contre (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES, Didier LEBRUN et Emmanuelle DELQUE-KOLIC) et 1 abstention (Sarah FAUCONNIER),

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 034 170,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 400 000,00 €

014	Atténuation des produits	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	885 150,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	20 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	166 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	416 947,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	200 100,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	10 522 367 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Atténuation des charges	10 000,00 €
70	Produits de gestion courante	741 000,00 €
73	Impôts et Taxes	4 872 800,00 €
74	Dotations, Subventions et participations	1 110 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 500,00 €
76	Produits financiers	300,00 €
77	Produits exceptionnels	2 899,58 €
002	Excédent reporté	3 730 067,42€
	RECETTES CUMULEES	10 522 367 €

En section d'investissement : les chapitres suivants en dépenses, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	355 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	74 608,00 €



Paraphe

	Immobilisations incorporelles nouvelles	105 792,00 €
21	Immobilisations corporelles RAR	256 656,25 €
	Immobilisations corporelles nouvelles	735 860,00 €
23	Immobilisations en cours RAR	1 547 473,69 €
	Immobilisations en cours nouvelles	2 481 650,00 €
020	Dépenses imprévues	70 298,06 €
	TOTAL CUMULE	5 627 338 €

En section d'investissement : les chapitres suivants en recettes, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotation, Fonds divers et réserve	303 491,02 €
	<i>Dont 1068 excédents capitalisés</i>	<i>137 490,96 €</i>
13	Subventions d'investissement RAR	552 000,00 €
	Subventions d'investissement nouvelles	382 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées RAR	1 000 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre	200 100,00 €
001	Excédent reporté	189 246,98 €
	TOTAL CUMULE	5 627 338 €

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2017 - budget principal de la ville de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 10 522 367 €
- Section d'investissement 5 627 338 €
- **TOTAL 16 149 605 €**

2017-17 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Paraphe

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré, avec 23 pour et 5 abstentions (Sébastien CATTANEO, Sarah FAUCONNIER, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :


En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	7 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	110 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	5 736,91 €
023	Virement à la section d'investissement	860 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	95 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 083 236,91 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
70	Produits de gestion courante	160 000,00 €
77	Produits exceptionnels	€
042	Opérations d'ordre	16 274,27 €
002	Excédent reporté	906 962,64 €
	RECETTES CUMULEES	1 083 236,91 €

En section d'investissement : les chapitres suivants en dépenses, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :


Paraphe
11

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €
21	Immobilisations incorporelles RAR	161 379,88 €
	Immobilisations incorporelles nouvelles	845 00,00 €
020	Dépenses imprévues	23 563,93 €
040	Opérations d'ordre	16 274, 27
	TOTAL CUMULE	1 061 218,08 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	860 000,00 €
040	Opérations d'ordre	95 000,00 €
001	Excédent reporté	106 218,08 €
	TOTAL CUMULE	1 061 218,08 €

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif - budget assainissement 2017 de la ville de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	1 083 236,91 €
➤ Section d'investissement	1 061 218,08 €
➤ TOTAL	2 144 454,99 €

2017-18 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2331-1 et L2331-3 ;

VU la loi de finances pour 2017 ;

VU la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2016 ;

La liste Chevreuse 2014 justifie son vote contre par cohérence avec sa position sur l'adoption du budget.

Paraphe

Après en avoir délibéré, avec 5 contre (Sébastien CATTANEO, Sarah FAUCONNIER, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX et Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal :

- FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2017, le taux d'imposition des taxes directes locales :

	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit attendu
Taxe d'habitation	18.39 %	14 911 000	18.39 %	2 742 133 €
Foncier Bâti	12.31 %	10 646 000	12.31 %	1 310 523 €
Foncier non bâti	71.15 %	56 800	71.15 %	40 413 €
CFE	18.61 %	936 900	18.61 %	174 357 €
Total				4 267 426 €

Ressources Humaines

2017-19 : FIXATION DES GRATIFICATIONS VERSEES AUX STAGIAIRES

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires ; le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces dispositions réglementaires, relativement récentes, mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil. Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois. Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Le montant horaire minimal de gratification est fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale. Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature.

Actuellement le taux horaire de la gratification est égal à 3,6 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0,15 au 1^{er} janvier 2016) pour les élèves post Bac.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Considérant que ces stages sont susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée aux services ;

Paraphe

Considérant que les subventions accordées par le Conseil Régional comportent une clause prévoyant à titre de réciprocité l'obligation pour l'Administration bénéficiaire d'accueillir un certain nombre de stagiaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation (BAFA compris) en milieu professionnel de plus d'une semaine au sein des services de la Ville et de fixer son taux à 3,60 par heure.
- d'étendre ce dispositif aux autres stagiaires ayant terminé leur cycle de scolarité du collège et de fixer également en ce cas le taux à 3,6 par heure.

M. le Maire cède la parole à C. Ruby, DGS.

Ce dernier explique que ce dispositif permettrait à la commune de procéder à la rétribution des stagiaires accueillis au sein des services base sur barème fixe par la sécurité sociale et qui ne peut pas être dépassé.

Un seul tarif à 3,60 € par heure pour tous les stagiaires a été retenu au final afin d'uniformiser le dispositif.

D. Lebrun demande si le repas du midi est également accessible aux stagiaires au même tarif que le personnel.

Non ce n'est pas prévu pour l'instant car la plupart du temps ce sont des chevrotins qui rentrent chez eux à midi mais cela pourrait évoluer.

S. Cattaneo s'enquière des modalités de sélection ainsi que de la durée des stages.

C. Ruby précise qu'il s'agit d'une à deux semaines pour les lycéens et que pour l'instant les post-bacs sont très rares.

Environ une demi-douzaine de stagiaires est accueillie tous les ans.

S. Fauconnier suggère que la cchvc puisse faire de même.

L. Arnould évoque des durées de stage supérieures à trois mois.

C. Ruby rappelle que la réglementation nationale impose une gratification au-delà de 2 mois et que sa déclinaison locale abaisse la durée à une semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Décide de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation (BAFA compris) en milieu professionnel de plus d'une semaine au sein des services de la Ville.
- Décide d'étendre ce dispositif aux autres stagiaires ayant terminé leur cycle de scolarité du collège.
- Précise que les taux de rémunération sont fixés à 3,60 euros.

2017-20 : CREATION DES EMPLOIS PERMETTANT DE PROMOUVOIR EN 2017 LES
FONCTIONNAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS ET ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

Paraphe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que la quotité de temps de travail exprimée en 35^{ème} lorsque l'emploi est à temps non complet.

CONSIDERANT les tableaux d'avancements de grades présentés pour avis aux Commissions paritaires placées auprès du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne ;

CONSIDERANT les mérites professionnels des 7 salariés pressentis pour bénéficier d'avancement de grade ;

CONSIDERANT qu'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est d'ores et déjà vacant au sein du tableau des effectifs actuels ;

Il est proposé de créer les 6 emplois à temps complet correspondants aux grades suivants, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

- 1 emploi d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe (affectation service des sports)
- 1 emploi d'Atsem principal 1^{ère} classe (école maternelle)
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (crèche, entretien, services techniques)
- 1 emploi d'auxiliaire Principal de puériculture (crèche)

Il est proposé au Conseil :

- de créer ces emplois 6 d'avancement à compter du 1^{er} avril 2017,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite (Les modifications y figurent *en italique*)

Les crédits supplémentaires nécessaires à la rémunération (54 points indiciaires) et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2017, chapitre 012.

M. le Maire demande à C. Ruby d'exposer les tenants et aboutissants de cette délibération.

Elle est classique et périodique puisque tous les ans des promotions liées à l'ancienneté sont envisagées. Sept agents sont concernés en 2017, tous les métiers sont concernés. Il n'y a pas de création de nouveaux emplois nécessitant d'appel à candidature puisqu'il s'agit de promouvoir en interne des agents.

M. Garlej met l'accent sur les nombreux emplois non pourvus qui mériterait un léger toilettage : 76 postes occupés sur 177 postes créés : l'avis du comité technique est nécessaire avant de supprimer les emplois non pourvus qui s'avèrent inutiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer ces emplois.
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

Urbanisme

2017-21 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS EN RAISON DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA CASERNE

M. le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 a la convention du 07/12/2000 relatif à la mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service d'incendie et de secours des Yvelines.

Entre la Commune de Chevreuse représentée par son Maire Monsieur Claude GENOT,

Et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public. Monsieur Alexandre JOLY, désigné dans la présente convention par Sdis,

VU les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de transfert signée le 07 décembre 2000 entre la Commune de CHEVREUSE et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

VU la délibération de la commune de Chevreuse en date du 30 mars 2017,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Préciser les travaux de réaménagement prévus dans les locaux existants, dans le cadre du projet global d'extension,
- Préciser à titre d'information, la nature du projet d'extension des nouveaux locaux,

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER DANS LES LOCAUX ANTERIEUREMENT
TRANSFERES

Compte tenu du sous-dimensionnement, de la non fonctionnalité et de la vétusté des locaux mis à disposition, tant pour les espaces opérationnels, que pour les espaces de vie, une restructuration des locaux existants doit être réalisée. Cette restructuration du bâtiment est donc programmée entraînant notamment un réaménagement des locaux du rez-de-chaussée du 1^{er} étage, une restructuration de l'appentis et une rénovation de la remise des véhicules.

Les réaménagements de l'existant sont les suivants :

- Restructuration et extension du corps principal du bâtiment : En RDC, création d'une zone d'alerte opérationnelle en lien avec la remise véhicules, d'un espace bureau et d'un espace réfectoire ; en R+1, création d'un espace hébergement fonctionnel et homogène (chambre homme et femme, sanitaires/douches, vestiaire propre et salle de télévision)
- Restructuration de l'appentis situé à l'arrière de la remise véhicules : création de vestiaires feu opérationnels indépendants en lien direct avec la remise véhicules et création d'un espace de reconditionnement pour les VSAB
- Rénovation de la remise véhicules.

Par ailleurs, cette restructuration permet une optimisation de la surface d'extension (50 m² d'emprise au sol au lieu de 70 m² ainsi que la récupération des eaux de pluie de l'ensemble des toitures.

ARTICLE 3: DUREE ET RESILIATION

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et prend fin dès lors que le centre de secours tel que défini à l'article 2 de la convention initiale, cesse d'être affecté au fonctionnement du Sdis, conformément aux termes de l'article 17 alinéa 4 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996.


Paraphe

Vu la présentation du projet de permis de Construire en Commission d'urbanisme le 20 mars 2017 ;

M. le Maire expose qu'il s'agit de réaménagements prévus dans les locaux existants avec restructuration, extension et habilitation qui vont améliorer les conditions d'accueil.

Les travaux projetés ont été présentés à la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la signature de cette convention.

Intercommunalité

2017-22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MATERIEL ET PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LE SALON DU LIVRE

Vu les statuts de la CCHVC et notamment sa compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »

Considérant la nécessité d'élaborer une convention de mise à disposition des locaux, matériel et personnel entre les deux collectivités pour l'organisation du Salon du livre

Préambule :

Le salon du livre est une manifestation de dimension supra communale mais qui était jusqu'à présent uniquement porté par la Commune de Chevreuse du point de vue de l'organisation matérielle (intendance, manutention, locaux). Elle est organisée tous les ans au printemps sur une dizaine de jours par une association dénommée « aimer lire en haute vallée de Chevreuse ».

Article 1 : Objet de la convention :

A compter de l'édition 2016 la CCHVC, au travers de sa compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » rembourse à la Commune de Chevreuse les frais qu'elle engage au titre du support technique et opérationnel au salon du Livre.

Article 2 : Inventaire du patrimoine :

Les biens, propriété de la commune et mis à disposition de l'association « aimer lire en vallée de Chevreuse » sont les suivants :

- Gymnase municipal Fernand Léger
- Véhicules des services techniques communaux
- Matériel scénique (sonorisation, éclairage...)

Article 3 : Moyens humains et matériels :

Les services techniques de la commune de Chevreuse comprennent actuellement 12 agents.

Les interventions suivantes seront prises en charge :

- Manutention sur place
- Déplacements en véhicule pour transporter le matériel

Ne sont pas pris en charge

- L'encadrement du Directeur des Services Techniques
- Les frais structurels administratif de traitement

Article 4 : Durée de la mise à disposition :

La convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 : Conditions financières :

Les charges financières d'exploitation assurées par la ville Chevreuse seront compensées par la CCHVC sur la base de l'estimation des dépenses suivantes :

	Heures	Coût de revient matériel	Cout de revient personnel	Total TTC
déplacements	6	150€	25€	300€
manutentions	332		25€	8 300€
entretien des locaux		250€	1 000€	1 250€
frais de gestion administrative	3		50€	150€
TOTAL				10 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la signature de cette convention.

2017-23 : ACQUISITION DES PARCELLES AH N°157-161-162 A L'EURO SYMBOLIQUE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3213-1,

VU le courrier du 17/10/2016 de la commune sollicitant auprès du Conseil Départemental des Yvelines, la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH n° 157 - 161 et 162 d'une superficie totale de 8 272 m² situées au pied du château de la Madeleine et rappelant que la ville a elle aussi cédé à l'euro symbolique un terrain nu situé route de la Brosse malgré l'estimation de la valeur vénale du Service du Domaine à hauteur de 40 000€,

VU le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 06/03/2017 retenant la proposition de la commune ;

VU l'estimation des services fiscaux du 17/01/2017,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la commune de mener à bien son projet d'éco-pâturage et d'ouverture paysagère sur le château, en garantissant à ces espaces naturels sensibles leur vocation,


Paraphe

Le plan des parcelles qui vont être acquises pour l'euro symbolique et qui appartiennent actuellement au Conseil Départemental sur le coteau de la Madeleine est commenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE l'acquisition des terrains référencés section AH n° 157 - 161 et 162, d'une superficie de 8 272 m², situés aux abords du château de la Madeleine à l'euro symbolique en raison de la vente de la parcelle AH 178 d'une valeur réelle de 40 000€ que la commune avait consentie aux mêmes conditions au département.
- DESIGNER Maître Laurent DELAIS, notaire au Mesnil Saint Denis pour établir l'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération.
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 « Acquisition de terrain nu ».

Informations diverses

D. Lebrun demande comment se sont déroulés les débats d'orientations budgétaires au SIVOM et à la CCHVC.

A. Héry explique que le vote du budget du SIVOM a eu lieu hier soir sans nouvel investissement supplémentaire.

Pour la CCHVC, l'investissement porte essentiellement sur les liaisons douces.

D. Lebrun aborde les difficultés liées aux travaux rue de Rambouillet.

B. Texier concède que c'est compliqué dans la mesure où la réouverture va devoir être effectuée par ERDF.

Pour l'instant, l'enrobé des tranchées est réalisé puis le retrait des poteaux pour refaire les trottoirs sera effectué

S. Cattaneo évoque l'opération nettoyage de printemps qui a eu lieu cette année du côté de Trottigny où 10 sacs poubelles ont été ramassés. Un panneau pédagogique serait opportun pour sensibiliser les administrés à la propreté.

C. von Euw se félicite du nettoyage des remparts du château et remercie les participants. Elle regrette que la plaque historique ait été arrachée.

C. Génot donne les chiffres de la fréquentation des véhicules électriques (éco mobilité) sur toutes les communes de la CCHVC. On se rend compte que ce n'est pas très utilisé en termes de nombre d'inscrits et de km.

Pour janvier et février : 1729 km

S. Cattaneo regrette que le système soit si complexe pour les usagers, lui-même a dû passer trois appels téléphoniques pour utiliser ce service !

L. Arnould est également utilisatrice assidue pour la charge.

D. Lebrun estime que ce système est trop onéreux pour les contribuables alors que certains véhicules ne bougent pas.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Claude GENOT





Déclaration Chevreuse2014 au conseil municipal du jeudi 30 mars 2017

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Après 3 années passées ensemble au sein de cette assemblée, il nous semble important de faire un constat budgétaire de mi-mandat. Tout ce que Chevreuse2014 avait prôné et annoncé depuis le budget primitif de l'année 2014 se réalise concrètement sous nos yeux :

1. Un budget global 2017 en **hausse de 32%** par rapport au budget global 2014 (12.189k€ en 2014 / 16.149 k€ en 2017) ce qui nous semble assez peu frappé du sceau du bon sens puisque nous avons quasi le même nombre d'habitants.
2. Un autofinancement qui a plus que doublé en 3 ans : **+142%** (1.320 k€ en 2014 / 3.200 k€ en 2017) et qui nous semble peu acceptable en l'état.

Nous pensions, mes chers collègues, que cette hausse significative du budget et de l'autofinancement, serait intégralement compensée par des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, comme chaque contribuable serait en droit de l'attendre. Loin s'en faut. (7.130 k€ en 2014 / 7.322 k€ en 2017 soit 3% d'augmentation). Il a donc fallu trouver d'autres sources fiables de financement.

Deux volets ont été actionnés avec toujours le même point de convergence : le contribuable chevrotin.

1. Une hausse directe des impôts fût réalisée sans tenir compte d'une situation économique nationale détériorée. Et nous ne parlons même pas du rapport hors sol du cabinet Mazars qui avait pour but de justifier trois augmentations successives d'impôts.
2. Un endettement, revu à la hausse, avec deux emprunts de 1 million d'euros chacun. Le tout effectué à cheval sur deux années fiscales, pour mieux faire passer ces décisions, sans aucun débat en conseil municipal.

Tout ce constat de mi-mandat, vient en résonance avec la plaquette luxueuse tenant lieu de programme qui vous faisait passer, Monsieur le Maire, pour un bon père de famille.

A l'arrivée que retiendrons les chevrotins.

1. Que deux investissements d'envergure auront été exécutés parfois au mépris des règles environnementales de base et surtout sans tenir compte des faits passés dont les archives photographiques garniront la mémoire de Chevreuse.

2. Qu'il faudra inévitablement rembourser les emprunts contractés, en différant astucieusement la responsabilité financière de ces deux investissements sur d'autres.
3. Enfin que le bilan comptable et financier dont vous devrez répondre, Monsieur le Maire, laissera un goût amer. Il n'aura eu de cesse de siphonner, année après année, les poches des chevrotins. Il aura également fait fondre, avec méthode et régularité, leur pouvoir d'achat.

Pour toutes ces raisons, la liste Chevreuse2014 votera CONTRE ce budget avec beaucoup de détermination et des convictions.

Je vous remercie Monsieur le Maire ainsi que mes chers collègues pour votre écoute attentive.

Chevreuse 2014 : Modifications du compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2017

1^{ère} remarque :

Chevreuse2014 s'efforce de donner au secrétaire de séance, à chaque conseil municipal, toutes ses déclarations afin d'éviter un travail supplémentaire.

Nous sommes surpris que de tels écrits puissent encore prêter à interprétation.

L'exemple suivant est flagrant :

- Chevreuse2014 écrit « *qu'une grande majorité des ressources du mandat a été captée et fléchée pour financer deux investissements dont un qui nous semble pharaonique* ».
- L'interprétation du compte rendu P9 est « *Sébastien Cattaneo dénonce les projets d'investissements qu'il qualifie de pharaoniques...* »

Je comprends que vos interprétations approximatives soient devenues des éléments de langage pour défendre votre position. Je vous demande juste d'être respectueux de nos écrits et de les retranscrire mot pour mot.

2^{ème} remarque :

Concernant l'augmentation de l'indice brut des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints en P4, il semble que la remarque de Mr Génot ai été rajoutée à postériori au conseil municipal.

- Celle-ci indique « *C. Génot l'invite à s'adresser au Ministre s'il conteste la réglementation ou s'il considère que cette augmentation de 0,61% est illégitime* »

Pour finir sur cette même délibération, nous ne voyons pas indiqué que « *75% des élus autour de cette table ne reçoivent aucun euro. Que leur travail est bénévole au bénéfice de la commune* ».